Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Roubaix - Wasquehal
Hôtel de Ville
59 100 Roubaix

V/ Réf.

Références à rappeler :

Affaire suivie par :

Poste N° :

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2022

****

Aujourd'hui, le jeudi 6 janvier 2022, le Comité Syndical s'est réuni en visio-conférence.

Etaient présents :

- Monsieur Michel GACEM, Président du Comité Syndical
- Monsieur Olivier VANDEVIVERE, 1er Vice-Président du Comité Syndical
- Madame GHIAT Karima, 2ème Vice-Président du Comité Syndical
- Monsieur Ghislain PLANCKE, 3ème Vice-Président du Comité Syndical
- Madame Sylvie MINNE, membre du Comité Syndical
- Monsieur DELBEKE Eric, membre du Comité Syndical
- Madame GERARD Félicie, membre du Comité Syndical
- Monsieur Patrick PRIEUR, membre du Comité Syndical
- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical

Etaient absents ou excusés :

- Monsieur Karim LADRAA, membre du Comité Syndical
- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical

DRCT 2
28 MARS 2022
PREFECTURE DU NORD

Affichée le 29 décembre 2021

Lettre de convocation le 30 décembre 2021

SIVU THALASSA
Comité Syndical
Séance du 6 janvier 2022

Délibération N°2022.06

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Intitulé	BP 2021	25%
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études ...)	53 760,49	**13 440,12**
21	Immobilisations corporelles (travaux, mobilier, matériel...)	434 118,43	**108 529,61**
23	Immobilisations en cours (terrains, constructions...)	388 970,84	**97 242,71**
	Total	876 849,76	**219 212,44**

Certifié exécutoire, la présente délibération
Affichée le 18 janvier 2022
Et Transmise à Monsieur le Préfet de la Région des Hauts de France, le 18 janvier 2022
Fait à ROUBAIX, les jours, mois et an susdits,

Le Président du SIVU THALASSA
Michel GACEM

Syndicat Intercommunal
ROUBAIX
WASQUEHAL
HOTEL de VILLE
59100 ROUBAIX